

## Élection municipale partielle

Les dimanches 30 septembre et 7 octobre 2018



Élection municipale partielle

Suite au décès de Madame Reine Marmouget, maire de la commune de Saint Martin de Goyne survenu le 12 juillet 2018, il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, les électeurs de la commune de **SAINT MARTIN DE GOYNE** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 2 août 2018 pour **élire UN conseiller municipal**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1er tour de scrutin, du 11 au 13 septembre 2018 inclus, de 9h à 12h et de 14h00 à 17h jusqu'à 18 heures le jeudi 13 septembre 2018, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1er tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 1er octobre 2018 (de 14h00 à 17h00) et mardi 2 octobre 2018 (9h-12h et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 30 septembre 2018, de 8h à 18h, pour le 1er tour, et, en cas de second tour, le dimanche 7 octobre 2018.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.